



Barème

Honoraires de LOCATION-GESTION

Mis à jour le 29 novembre 2024

MISE EN LOCATION

Mandat exclusif de mise en location annuel avec renouvellement automatique.

Les locaux étant soumis à la loi N°89-462 du 06.07.1989, et suivant le décret N°2014-890 du 1er août 2014, cette rémunération est à la charge exclusive du bailleur, EXCEPTION FAITE des honoraires liés à la visite du candidat locataire, la constitution du dossier, la rédaction du bail ainsi qu'à la rédaction de l'état des lieux, qui sont répartis entre le bailleur et le locataire conformément à l'article 5-I de la loi.

Les honoraires demandés aux locataires sont plafonnés en fonction de la surface du logement et de la zone géographique dans laquelle se situent les locaux. Les frais de réalisation d'état des lieux sont fixes et plafonnés, quelle que soit la ville.

Prestation assurée	ZONE TRES TENDUE Paris et 68 villes limitrophes	ZONE TENDUE Bordeaux, Lyon, Toulouse, etc 1149 villes de 28 agglomér.	RESTE DU TERRITOIRE
Visite du candidat locataire, constitution dossier et rédaction du bail	12 € /m² de surface habitable*	10 € /m² de surface habitable*	8€ /m² de surface habitable*
Établissement de l'état des lieux d'entrée	3 € /m² de surface habitable*	3 € /m² de surface habitable*	3 € /m² de surface habitable*

*Ces honoraires (exprimés en TTC) sont **partagés entre bailleur et locataire** (sauf modalité spécifique en fonction de la nature de la location), dans la limite maximum de deux rémunérations par année civile pour le bailleur.

Pour en savoir plus sur les zones très tendues / tendues, consulter le [simulateur officiel](#)



GESTION LOCATIVE " TOUT COMPRIS "

Mandat exclusif de gestion annuel avec renouvellement automatique.

Voici le détail des prestations incluses dans nos honoraires de gestion locative :

- **gestion loyers, charges et dépôt de garantie** (encaissement, reversement, contentieux locataire)
- **maintenance du bien et du mobilier** (gestion courante, travaux, gestion des sinistres, participation aux expertises, suivi d'entretien à la charge du locataire)
- **copropriété** (sur demande : participation aux Assemblées Générales et règlement des appels de fonds)
- **déplacements**
- **démarches administratives, financières et judiciaires** (avec le propriétaire, le locataire, les organismes privés ou publics)

>> aucun frais de gestion annexes supplémentaires

>> obtention SIRET et aide à la déclaration fiscale non incluses dans la prestation de gestion.

Rémunération à la charge du propriétaire-bailleur (susceptible d'être révisée annuellement) :

10% HT des montants TTC encaissés annuellement, outre la TVA en sus au taux en vigueur.

AMEUBLEMENT – AMÉNAGEMENT

Forfait de maîtrise d'œuvre **incluant** : sourcing produit, étude comparative concurrentielle, choix et optimisation du mobilier de votre bien, visuel 3D, supervision montage / travaux, gestion administrative et logistique, déplacements.

Non inclus dans les honoraires de la maîtrise d'œuvre : coût du mobilier (conforme Loi Alur) selon typologie du bien à meubler (sur devis uniquement).

Typologie du bien	Forfait maîtrise d'œuvre MOBILIER	Forfait maîtrise d'œuvre MOBILIER + TRAVAUX
	Montant TTC - Hors coût mobilier	Montant TTC - Hors coût mobilier
Aménagement partiel et /ou petits travaux	500€	500€
studio	700€	900€
T1	900€	1 200€
T2	1 300€	1 500€
T3	1 500 €	1 800€
T4	1 800€	2 200 €
maison	2 300€	2 600€

Ces honoraires de maîtrise d'œuvre maximum sont donnés à titre indicatif et peuvent varier selon la complexité du projet (selon aménagement déjà en place et selon estimation coût du mobilier)



OPTION : ACCOMPAGNEMENT FISCAL (SUR-MESURE)

Sur devis

Prestation assurée par notre cabinet comptable partenaire (FIKIZI)

Incluant : conseil fiscal / juridique personnalisé, simulation fiscale, comptabilité, liasse fiscale.

Sur option : démarche administrative obtention du SIRET.